

QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire avril 2025	Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 avril 2025, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents : M. Pascal Rousseau, maire M Carl Robichaud, conseiller M. Réjean Boutin, conseiller M. Alexandre Morin, conseiller M. Gino Labrecque, conseiller M. Réjean Lemieux, conseiller Est absent : M. Yvon Bernier, conseiller Tous membres du conseil et formant quorum. Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u> Le maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.
250401	<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025</u> Il est proposé par Alexandre Morin appuyé par Réjean Lemieux ET RÉSOLU CE QUI SUIIT : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2025 est adopté tel que rédigé. Adopté unanimement
250402	<u>DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024</u> Il est proposé par Gino Labrecque appuyé par Carl Robichaud ET RÉSOLU CE QUI SUIIT : Le rapport des dépenses autorisées et payées de 607 795.52\$ et celui des revenus de 198 866,86 \$ pour le mois de décembre 2024 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	111 752.51 \$
Sécurité publique :	49 361.10 \$
Transport :	124 717.61 \$
Hygiène du milieu :	131 529.12 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	7 745.63 \$
Loisirs et culture :	147 965.27 \$
Frais de financement :	34 724.28 \$

Adopté unanimement

250403

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE JANVIER 2025

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 429 601.34\$ et celui des revenus de 182 342,84 \$ pour le mois de janvier 2025 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	57 175.22 \$
Sécurité publique :	53 015.76 \$
Transport :	103 394.50 \$
Hygiène du milieu :	74 469.10 \$
Santé et bien-être :	284.53 \$
Aménagement et urbanisme :	- 1 309.97 \$
Loisirs et culture :	136 092.38 \$
Frais de financement :	6 480.04 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

AVIS DE
MOTION

Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 25-393 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

250406

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 25-393 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 23-372 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de cette même séance.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 25-393.

Adopté unanimement

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 25-393

Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage »

ATTENDU que l'article 146 du Règlement de zonage numéro 23-372 prévoit une bande de protection d'une profondeur de 100 mètres autour des lacs Saint-Charles et Beaumont ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite permettre dans cette bande de protection, mais à l'extérieur de la rive des lacs, la construction d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble sur lequel un bâtiment principal existant a fait l'objet d'une démolition ;

ATTENDU que la construction d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble sur lequel un bâtiment existant a fait l'objet d'une démolition doit débiter 3 mois après la complétion du permis de démolition ;

ATTENDU que l'article 113 alinéa 2 paragraphe 16 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de régir ou prohiber tous les usages, activités, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité de milieux humides et hydriques, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection de l'environnement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté le 2 avril 2025.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 23-372 « Règlement de zonage » » et porte le numéro 25-393.

Article 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3

L'article 146 du Règlement de zonage numéro 23-372 est modifié pour devenir le texte suivant :

« ARTICLE 146 : Construction et agrandissement d'un bâtiment principal situé en bordure des lacs Saint-Charles et Beaumont

Dans les zones 161-V, 180-Ha, 181-Ha et 182-Ha ainsi que dans la zone 102-A sur une profondeur de 100 mètres autour du Lac Beaumont, et ce, à partir de la limite du littoral des lacs, la

construction de tout nouveau bâtiment principal est interdite, sous réserve des exceptions suivantes :

a) Dans toutes les zones visées au premier alinéa du présent article, la construction d'un nouveau bâtiment principal est permise sur un immeuble sur lequel un bâtiment principal existant a fait l'objet d'une démolition, suivant l'obtention d'un permis de démolition de la Municipalité, aux conditions suivantes :

- I. Le requérant du permis de construction doit remettre une attestation de conformité réalisée par un professionnel certifié et compétent en la matière, qui confirme que le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées auquel est raccordé le bâtiment principal est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du Québec (Q-2, r.22)* et au *Règlement no. 262-17 de la MRC de Bellechasse*. Le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées doit être fonctionnel avant l'émission du permis visant la construction du bâtiment principal.
- II. La construction d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble sur lequel un bâtiment existant a fait l'objet d'une démolition doit débiter 3 mois après la complétion du permis de démolition.
- III. Les travaux de construction sont réalisés à l'extérieur de la rive du lac.
- IV. Le nouveau bâtiment doit être utilisé pour le même usage que le bâtiment démoli, à moins qu'il s'agisse d'un autre usage autorisé.
- V. Si un milieu humide est présent sur l'immeuble, le requérant du permis de construction doit remettre à la Municipalité toute la documentation pertinente, notamment, sur demande de la Municipalité, une caractérisation et un plan de localisation, pour le localiser sur l'immeuble. Le requérant doit également obtenir préalablement à l'obtention du permis municipal toutes les autorisations requises en lien avec la présence d'un milieu humide et en remettre des copies à la Municipalité.
- VI. Le cas échéant, la construction du bâtiment principal doit respecter toutes les normes applicables dans la législation et réglementation provinciale relativement aux activités réalisées dans les milieux hydriques.
- VII. Toutes les autres normes des règlements d'urbanisme doivent être respectées.

b) Dans toutes les zones visées au premier alinéa du présent article, l'agrandissement d'un bâtiment principal existant est autorisé, aux conditions suivantes :

- I. Le requérant du permis d'agrandissement doit remettre une attestation de conformité réalisée par un professionnel certifié et compétent en la matière, qui confirme que le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées auquel est raccordé le

bâtiment principal est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du Québec (Q-2, r.22)* et au *Règlement no. 262-17 de la MRC de Bellechasse*. Le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées doit être fonctionnel avant l'émission du permis visant l'agrandissement du bâtiment principal.

- II. Si un milieu humide est présent sur l'immeuble, le requérant du permis d'agrandissement doit remettre à la Municipalité toute la documentation pertinente, notamment, sur demande de la Municipalité, une étude de caractérisation et un plan de localisation, pour le localiser sur l'immeuble. Le requérant doit également obtenir préalablement à l'obtention du permis municipal toutes les autorisations requises des autres autorités en lien avec la présence d'un milieu humide sur l'immeuble et en remettre des copies à la Municipalité.
- III. Le cas échéant, les travaux d'agrandissement doivent respecter toutes les normes applicables dans la législation et réglementation provinciale relativement aux activités réalisées dans les milieux hydriques.
- IV. Toutes les autres normes des règlements d'urbanisme doivent être respectées. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

250407

RÈGLEMENT 25-390 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 23-372 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 février 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 24 février 2024 et qu'aucune personne n'était présente ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 25-390.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 25-390
Règlement modifiant le
règlement n° 05-161
« Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 23-372 « Règlement de zonage » et porte le numéro 25-390.

Article 2

Le plan de zonage est modifié en retirant les lots 2 821 388, 6 445 819, 6 445 820, 6 445 821, 6 445 822, 6 445 823, 6 445 824, 6 445 824, 6 445 825 et 6 445 826 de la zone 4-Ha et en les ajoutant à la nouvelle zone 23-Hc (voir carte en Annexe A).

Article 3

L'« Annexe J : grilles de spécification » est modifié par l'ajout de la grille de spécification de la zone 23-Hc en Annexe B.

Article 4

L'article 97 est abrogé.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A
Zonage actuel et projeté



ANNEXE B

ANNEXE J GRILLES DE SPÉCIFICATION

ZONE 23-HC

USAGE PERMIS			
Habitation			
Unifamiliale isolée	H-1		
Unifamiliale jumelée	H-2		
Unifamiliale en rangée	H-3	x ⁽³⁾	
Bifamiliale isolée	H-4	x ⁽³⁾	
Bifamiliale jumelée	H-5	x ^(3,5)	
Bifamiliale en rangée	H-6	x ⁽³⁾	
Multifamiliale I	H-7	x ⁽³⁾	
Multifamiliale II	H-8	x ⁽³⁾	
Communautaire	H-9		
Maison uni-modulaire	H-10		
Saisonnière (chalet)	H-11		
Commerce et Service			
Vente au détail	C-1		
Vente en gros	C-2		
Hébergement et/ou restauration	C-3		
À vocation récréo-touristique	C-4		
Dépanneur	C-5		
Établissements exploitant	C-6		
Services divers	C-7		
Atelier d'artisan	C-8		
Poste d'essence	C-9		
Vente ou location de véhicules	C-10		
Réparation automobile	C-11		
Para-industriels	C-12		
Relié à l'agriculture	C-13		
Relié à la forêt	C-14		
Spectacles	C-15		
Industrie			
Légère	I-1		
Lourde	I-2		
Transformation agricole sans	I-3		
Transformation agricole avec	I-4		
Public			
Public et institutionnel	P-1		
Utilité publique	P-2	x	
Récréation et tourisme			
Extensif	R-1		
Intensif	R-2		
Pourvoirie	R-3		
Complémentaire à l'agriculture	R-4		
Agriculture			
Agriculture de type 1	A-1		
Agriculture de type 2	A-2		
Agriculture de type 3	A-3		
Autres Usages			
Extraction	U-1		
Usages particuliers	U-2		

[illegible]

250408

RÈGLEMENT 25-392 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-264 « RÈGLEMENT SUR LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET
DES PROPRIÉTÉS » »
ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un premier projet de règlement
a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant
le « Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la
protection des personnes et des propriétés » et porte le numéro 25-392.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 25-392

Règlement modifiant le règlement 14-
264 « Règlement sur la sécurité
publique et la protection des personnes
et des propriétés »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-
BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le «
Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection
des personnes et des propriétés » et porte le numéro 25-392.

Article 2

Est ajouté l'article suivant :

500\$

9.1.2 NOURRISSAGE DES ANIMAUX ERRANTS

Nul ne peut nourrir, garder ou attirer tout animal vivant en liberté dans les
limites de la municipalité de manière à les encourager à se rassembler en
nombre suffisant pour nuire à la santé ou à la sécurité des personnes ou
des animaux, causer des inconvénients aux voisins ou endommager leurs
biens.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication,
conformément à la loi.

250409

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DU PLAN
D'INTERVENTION
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de
soumissions pour des services professionnels afin de réaliser la mise à
jour du plan d'intervention ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse et à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat de services professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse à Maxxum Inc., pour un montant de 38 907,54\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

250410

AUCULTATION DE CHAUSSÉES
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour réaliser le mandat d'auscultation de chaussées qui servira dans la mise à jour du plan d'intervention ;

CONSIDÉRANT que quatre firmes avaient été invitées et qu'un soumissionnaire a déposé une offre de services.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat de services professionnels pour réaliser le mandat d'auscultation de chaussées de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse à Englobe Inc., pour un montant de 16 444,51\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

250411

ABRI ENTRÉE ARÉNA
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour remplacer l'abri de l'entrée de l'aréna.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat de remplacement de l'abri à l'entrée de l'aréna à Abris et Auvents des Appalaches Inc., pour un montant de 5 277,35\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

250412

ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE SOCCER
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour l'achat de tours d'éclairage, notamment pour les activités du terrain de soccer.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat d'achat de tours d'éclairage au DEL à Groupe Lou-Tec Inc., pour un montant de 53 435,55\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

250413

LOCATION D'UN CAMION INCENDIE DE REMPLACEMENT
ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour la location d'un camion autopompe de remplacement ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de location de Hélie Camions Incendie Inc. pour la location d'un camion autopompe Freightliner 2010, portant le numéro de série 1FVACYBS7ADAP3148.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Que le conseil accepte d'entériner le contrat de location décrit dans le préambule entre la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et Hélie Camions Incendie Inc.
2. Le conseil autorise M. Jean-Francois Comeau, directeur général, à titre de signataire dudit contrat.

Adopté unanimement

250414

AVIS D'INTÉRÊT D54762 DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES
INFRASTRUCTURES
DÉPÔT DU FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise des infrastructures (Société) invite tout propriétaire intéressé à lui faire parvenir des renseignements au sujet d'espaces de bureaux et d'entrepôt (immeuble existant ou à construire) qui sont ou seront disponibles à la location ;

CONSIDÉRANT l'avis d'intérêt D54762 de la Société qui recherche des espaces de bureaux et d'entrepôt à la location à Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Gervais, Saint-Lazare-de-Bellechasse ou Honfleur ;

CONSIDÉRANT QUE les espaces doivent être d'un seul bloc dont la superficie utilisable minimale mesure 1 120 mètres carrés, sans dénivellation et être accessibles aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis d'intérêt est une opportunité pour le territoire de Bellechasse de se doter d'une infrastructure à vocation régionale par le regroupement d'une offre de services publics de tous les paliers de gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite inviter la MRC de Bellechasse à titre de partenaire dans ce projet.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le dépôt du formulaire de renseignements exigé par la Société québécoise des infrastructures dans le cadre de l'avis d'intérêt D54762.
2. Le conseil invite la MRC de Bellechasse à être partenaire dans ledit avis d'intérêt afin que le territoire de Bellechasse se dote d'une infrastructure à vocation régionale.
3. Le conseil autorise le directeur général à faire ce qui est nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

250415

IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE CASERNE SUR LES LOTS 5 853 099, 5 853 100 ET 5 853 101
DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite implanter une nouvelle caserne municipale sur les lots 5 853 099, 5 853 100 et 5 853 101 lui appartenant ;

CONSIDÉRANT QUE ce besoin est réel et urgent en raison de la désuétude et de la vétusté de la caserne actuelle implantée sur le lot 5 785 124 ;

CONSIDÉRANT les préoccupations légitimes exprimées par le service de sécurité incendie de Saint-Charles-de-Bellechasse quant aux dérogations de la caserne actuelle aux normes en matière de santé et sécurité au travail et quant à la saturation des espaces disponibles dans le bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la caserne actuelle n'est pas stratégique en raison de sa proximité avec plusieurs institutions publiques, notamment l'école primaire et secondaire, un centre de la petite enfance et la bibliothèque municipale ainsi que de la voie ferrée transcanadienne ;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont les seuls espaces appropriés disponibles à l'échelle de la MRC et de la municipalité pour desservir adéquatement la population de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et de manière à respecter les exigences de son Schéma de couverture de risque ;

CONSIDÉRANT QUE les lots sont situés à la limite de la zone blanche et qu'une demande d'usage non agricole doit être traitée comme une demande d'exclusion au sens de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, laquelle ne peut être déposée que par la MRC de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT QUE les lots sont situés dans un ilot déstructuré autorisé par la décision à portée collective de la CPTAQ dans le dossier 380986 ;

CONSIDÉRANT QUE les lots sont compris dans la zone 200-Ha, qui autorise notamment les usages publics et institutionnels en vertu du Règlement de zonage numéro 23-372 ;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande sont de petites superficies (8 648 m²) et que leur exclusion n'aurait aucun impact sur le territoire et les activités agricoles de la Municipalité ou de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion de la zone agricole provinciale est justifiée et requise pour l'implantation de la nouvelle caserne ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bellechasse a adopté une résolution le 19 mars 2025 autorisant le dépôt d'une demande d'exclusion des lots 5 853 099, 5 853 100 et 5 853 101 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion a été déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est appelée à se positionner sur cette demande.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil appuie la demande d'exclusion déposée par la MRC de Bellechasse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à faire exclure les lots 5 853 099, 5 853 100 et 5 853 101 du cadastre du Québec de la zone agricole provinciale décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en vue de l'implantation d'une nouvelle caserne.

Adopté unanimement

250416

DEMANDE DE RÉVISION À LA COMMISSION D'ACCÈS À
L'INFORMATION DU QUÉBEC
MANDAT DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a reçu une lettre de la Commission d'accès à l'information du Québec concernant une demande de révision portant le numéro de dossier 1039822-J, suite à la réponse donnée par la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse veut mandater ses procureurs Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Municipalité dans le cadre de cette demande de révision et pour entreprendre, s'il y a lieu, une médiation avec un(e) médiateur (trice) de la Commission d'accès à l'information du Québec.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil mandate ses procureurs Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l. afin de représenter la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse dans la demande de révision déposée à la Commission d'accès à l'information du Québec, portant le numéro de dossier 1039822-J, et pour entreprendre, s'il y a lieu, une médiation avec un(e) médiateur (trice) de la Commission d'accès à l'information du Québec.

Adopté unanimement

250417

EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS
CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au poste d'employé des Travaux publics.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de M. Éric Prévost au poste d'employé aux Travaux publics.
2. Il sera rémunéré suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

250418

TRAVAUX PUBLICS
ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise l'engagement saisonnier de M. Serge Beaulieu et M. Sébastien Carrier à titre de préposé au service des Travaux publics pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2025 - 2026.

Adopté unanimement

250419

FIN D'EMPLOI
M. ALEX DION

CONSIDÉRANT que M. Alex Dion, employé au service des Travaux publics, a été démis de ses fonctions effectif au 31 mars 2025 et qu'il y a lieu de procéder à la fin d'emploi.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de M. Alex Dion et ce, en date du 31 mars 2025.
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

250420

**BRANCHE 7 DU RUISSEAU DU PORTAGE
TRAVAUX D'ENTRETIEN**

ATTENDU qu'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse pour rétablir le libre écoulement de la Branche 7 du Ruisseau du Portage, située sur les lots 2 819 844 et 2 819 845 dans la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse qui devra assumer les coûts reliés aux travaux mécanisés d'entretien ;

ATTENDU que ces coûts seront répartis aux propriétaires bénéficiant des travaux selon le formulaire de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a pris connaissance de la demande d'intervention sur la Branche 7 du Ruisseau du Portage ;

ATTENDU que la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'entretien de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Que le conseil municipal soit favorable à la réalisation des travaux d'entretien de la Branche 7 du Ruisseau du Portage et qu'il accepte d'assumer les coûts reliés à ces travaux.
2. Que les coûts soient refacturés aux propriétaires concernés par ces travaux d'entretien et ce, conformément au formulaire de consentement et à l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui seront transmis par la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement

250421

**PLANIFICATION FINALE DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE
SERVICES SCOLAIRES DE LA CÔTE-DU-SUD
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires a déposé à la Municipalité sa Planification finale des besoins d'espace 2026 - 2036 ;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation notable de fréquentation est observée pour le secteur qui touche le territoire de la Municipalité mais qu'aucune demande de terrain supplémentaire n'est requise pour les agrandissements souhaités.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil approuve la Planification finale des besoins d'espace 2026 - 2036 du Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud.

Adopté unanimement

250422

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MODIFIER
L'ARTICLE 335 DE LA LERM
RÉSOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 25-02-2025 par la municipalité de Saint-Nazaire ;

CONSIDÉRANT QUE la problématique des petites municipalités est le plus souvent, non pas de trouver le nombre suffisant de candidats pour une élection générale, mais de défrayer les coûts d'une élection partielle lorsqu'il y a démission à un poste de conseiller ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité de moins de 2000 habitants dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales peut adopter un règlement visant à réduire son nombre de conseillers de six à quatre ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette possibilité, une solution pourrait être amenée en réduisant l'obligation de remplacer un conseiller démissionnaire si le délai restant du mandat à effectuer est de deux ans et moins, au lieu d'un an ;

CONSIDÉRANT QUE les démissions des conseillers surviennent le plus souvent durant les deux dernières années d'un mandat.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil appuie la démarche de la municipalité de Saint-Nazaire et demande au Gouvernement du Québec de modifier l'article 335 de la LERM afin que les municipalités de moins de 2 000 habitants, dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales, puissent adopter un règlement afin que le délai pour combler un poste vacant de conseiller puisse être de deux ans au lieu d'un an et ce, à condition que le nombre total de conseiller restant ne soit pas inférieur à quatre afin de respecter l'article 44.1 de la LERM.

Adopté unanimement

250423

DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC
L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES
DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION
ÉCONOMIQUE ACTUELLE

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle ;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse demande au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.
2. De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la députée de notre territoire, madame Stéphanie Lachance.
3. De transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

Adopté unanimement

250424

REPRÉSENTATION
SOUPER BÉNÉFICE DE SAINT-LAZARE

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise la participation de deux représentants de la Municipalité au souper bénéfice de la municipalité de Saint-Lazare au montant de 60 \$ par billet.

Adopté unanimement

250425

DEMANDE DE SUBVENTION
CFER DE BELLECHASSE

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 100\$ pour l'album des finissants du CFER de Bellechasse.

Adopté unanimement

250426

DEMANDE DE SUBVENTION
CLUB DE SOCCER LÉVIS-EST

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 50\$ au Club de soccer Lévis-Est.

Adopté unanimement

250427

REMERCIEMENTS

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements à Mme Jeanne Fortin pour son implication au sein du Comité des Loisirs de Saint-Charles
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements à Mme Louise Cantin pour ses 25 années de contribution au journal Au Fil de la Boyer

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

250430

CLÔTURE

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 20h54.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
